Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2008/2283(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2007: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés

22/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0154/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0264/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/2283(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67255

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE416.562	29/01/2008	EP	
Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0003/2009 JO C 286 10.11.2008, p. 0001	10/11/2008	CofA	Résumé
Amendements déposés en commission		PE421.128	23/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0154/2009	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0264/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Acte final

Budget 2009/640
JO L 255 26.09.2009, p. 0093 Résumé

Décharge 2007: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2007 - Autres institutions : section IX ? Contrôleur européen pour la protection des données.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Contrôleur européen pour la protection des données (CEPD) pour 2007. Il présente une analyse de la gestion financière de l?Institution ainsi que ses grands axes de dépenses.

Les montants proposés ci-après sont tirés du volume I des Comptes consolidés des Communautés européennes, pour l?année 2007 :

Engagements :

- engagements autorisés : 5 millions EUR ;
- montants effectivement engagés en 2007 : 4 millions EUR, soit un taux d?exécution budgétaire de 86,14% ;
- montants reportés à 2008 : 1 million EUR;
- montant des engagements définitivement annulés : 1 million EUR, soit 13,86% du budget.

Paiements :

- paiement autorisés : 6 millions EUR ;
- montants effectivement payés en 2007 : 4 millions EUR, soit un taux d?exécution budgétaire de 66,73% ;
- montants reportés à 2008 : 1 million EUR, soit 15,96% du montant total des paiements ;
- montants des paiements définitivement annulés : 1 million EUR, soit 17,31% du budget.

Grands axes des dépenses de l?année 2007 : l?exécution budgétaire du CEPD s?inscrit dans la poursuite de la mise en place de l?Institution. La mise en place du CEPD s?est ainsi poursuivie en vue de consolider le bon démarrage de l?Institution depuis 2005. Pour se faire, le CEPD a pu disposer en 2007 de ressources supplémentaires tant sur le plan budgétaire (le budget est ainsi passé de 4,138 millions EUR en 2006 à pratiquement 5 millions EUR en 2007) que sur le plan du personnel (passé à 29 personnes).

L?année budgétaire a surtout été marquée par :

- la consolidation de la coopération administrative : il s?agit d?une coopération mise en place avec les services pertinents du Parlement, de la Commission et du Conseil dans des domaines où des doubles emplois peuvent être évités. En décembre 2006, l?accord conclu avec ces institutions a été prolongé pour une nouvelle période de 3 ans (à la fin de cette période triennale, cet accord pourrait à nouveau être prolongé). Pour rappel, cet accord permet de recourir à l?expertise des autres institutions dans des domaines d?assistance technique, budgétaire ou autres et permet d?importantes économies d?échelle;
- les recrutements : en tant que nouvelle institution, le CEPD est toujours en phase de construction. Le choix du CEPD a toutefois été de limiter l?accroissement des tâches et du personnel en vue de permettre une intégration progressive des matières à traiter et de la formation du personnel nouvellement intégré. C?est la raison pour laquelle, le CEPD s?est contenté de 5 postes supplémentaires en

2007. Á noter l?intégration de stagiaires des pays d?Europe centrale et orientale.

Les autres faits saillants de l?exécution budgétaire du CEPD peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses concernant les personnes liées à l?Institution) : ce titre budgétaire n?est marqué par aucun fait exceptionnel (la plupart des postes ayant été dépensé conformément aux prévisions budgétaires) : pour l?ensemble du titre, l?exécution budgétaire se chiffre à 84,64% des crédits inscrits au budget.

Titre II (Immeubles, matériel et dépenses de fonctionnement) : ce titre budgétaire a juste été marqué par le faible taux d?exécution des frais d?études, d?enquêtes et de consultations. Le taux d?utilisation de ce titre se chiffre toutefois à 95% des crédits inscrits.

Décharge 2007: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l?exécution budgétaire 2007 (autres institutions ? Contrôleur européen de la protection des données).

CONTENU : dans son rapport annuel relatif à l?exercice 2007, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. En 2007, la Cour constate notamment que toutes les institutions ont mis en ?uvre de façon satisfaisante les systèmes de contrôle et de surveillance requis par le règlement financier. Les tests des opérations ont notamment montré que ces dernières étaient exemptes d?erreurs significatives en matière de légalité et de régularité.

La Cour attire néanmoins l?attention sur un certain nombre d?observations qui devraient être prises en considération par les institutions concernées.

Toutefois dans le cas spécifique de l?audit du Contrôleur européen des données, il ressort que cet audit n?a donné lieu à aucune observation significative.

Décharge 2007: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Søren Bo SØNDERGAARD (GUE/NGL, DK) recommandant au Parlement européen de donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur l'exécution du budget pour l'exercice 2007.

La commission parlementaire rappelle tout d?abord que le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) disposait en 2007 de crédits d'engagement d'un montant total de 5 millions EUR (4,1 millions EUR en 2006), représentant une augmentation d'environ 20%, avec un taux d'exécution de 86,14% (en-dessous de la moyenne des autres institutions). Les députés notent également l'augmentation des postes permanents du CEPD et saluent dans ce contexte l'intention du CEPD de limiter l'extension des tâches de son personnel afin de lui laisser le temps de se former.

Constatant que l'audit du CEPD effectué par la Cour des comptes n'a donné lieu à aucune observation significative, les députés déplorent le fait que le 1er rapport d'audit du CEPD ait cependant identifié un certain nombre de questions exigeant une amélioration (notamment la mise en ?uvre des recommandations du service d'audit interne approuvée par le CEPD).

Ils rappellent parallèlement que le 7 décembre 2006, un accord de coopération administrative a été conclu entre les secrétaires généraux de la Commission, du Parlement et du Conseil, reconduit pour 3 ans, à compter du 16 janvier 2007.

Saluant la publication par le CEPD et par le Contrôleur adjoint d'une déclaration annuelle d?intérêts financiers, les députés félicitent le CEPD pour sa décision du 12 septembre 2007 d'adhérer à l'accord interinstitutionnel du 25 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission relatif aux enquêtes internes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Ils demandent également que le CEPD inclue dans son prochain rapport d'activités 2008 un chapitre rendant compte de façon détaillée du suivi, au cours de l'année, des décisions de décharge antérieures du Parlement.

Les députés déplorent enfin le fait que le règlement financier maintienne une réglementation extrêmement complexe en matière de marchés publics pour les petites institutions comme le CEPD. Ils invitent dès lors la Commission à consulter largement cette institution afin de s'assurer que ses préoccupations sont pleinement prises en compte dans le projet final.

Décharge 2007: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 11 voix contre et 42 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2007. La décision d?octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

La résolution signale tout d?abord qu?en 2007, le CEPD disposait d'un montant total de 5 millions EUR (4,1 millions EUR en 2006), représentant une augmentation d'environ 20%, avec un taux d'exécution de 86,14% (en-dessous de la moyenne des autres institutions). Le Parlement note également l'augmentation des postes permanents du CEPD et salue dans ce contexte l'intention du CEPD de limiter l'extension des tâches de son personnel afin de lui laisser le temps de se former.

Les autres grands points de la résolution peuvent se résumer comme suit :

- Audit interne : constatant que l'audit du CEPD effectué par la Cour des comptes n'a donné lieu à aucune observation significative, le Parlement déplore le fait que le 1er rapport d'audit du CEPD ait cependant identifié un certain nombre de questions exigeant une amélioration (notamment, la mise en ?uvre des recommandations du service d'audit interne approuvée par le CEPD).

- Accords de coopération interinstitutionnels : le Parlement rappelle que le 7 décembre 2006, un accord de coopération administrative a été conclu entre les secrétaires généraux de la Commission, du Parlement et du Conseil, reconduit pour 3 ans, à compter du 16 janvier 2007. Saluant la publication par le CEPD et par le Contrôleur adjoint d'une déclaration annuelle d?intérêts financiers, le Parlement félicite le CEPD pour sa décision du 12 septembre 2007 d'adhérer à l'accord interinstitutionnel du 25 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission relatif aux enquêtes internes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

Le Parlement demande également que le CEPD inclue dans son prochain rapport d'activités 2008 un chapitre rendant compte de façon détaillée du suivi, au cours de l'année, des décisions de décharge antérieures du Parlement.

Le Parlement déplore enfin le fait que le règlement financier maintienne une réglementation extrêmement complexe en matière de marchés publics pour les petites institutions comme le CEPD. Il invite dès lors la Commission à consulter largement cette institution afin de s'assurer que ses préoccupations dans ce domaine sont pleinement prises en compte dans le projet final.

Décharge 2007: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : octroi de la décharge au Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/640/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 (Section IX ? Contrôleur européen de la protection des données).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009).